

ARRETE MUNICIPAL Nº 04/2024

CIRCULATION ALTERNEE RUE PRINCIPALE

Le Maire de la commune de Leyviller

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à 2213-6 Vu la demande formulée par SOGEA Environnement ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de pose d'un réseau de fibre optique par l'entreprise SOGEA Environnement rue principale, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par feux tricolores, sur cette voie ;

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: A compter du 23 avril 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux, la circulation Rue Principale, sera réduite à une voie et réglée par feux tricolores.

Article 2: Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes: - limitation de la vitesse à 30 km/h

- Interdiction de dépasser
- Interdiction de stationner

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : Sur l'emprise du chantier, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir d'en face.

Article 4: Sur l'emprise du chantier, la circulation cycles se fera pied à terre.

<u>Article 5</u>: Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

<u>Article 6</u>: La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurée par les soins de l'entreprise SOGEA Environnement.

<u>Article 7</u>: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 8</u>: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier

<u>Article 9</u>: Monsieur le Maire de la commune de Leyviller, Monsieur le commandant de la COB de Morhange sont chargés, chacun en ce qui les concerne à l'exécution du présent arrêté

Fait à Leyviller, le 19 avril 2024 Le Maire, Daniel BALLIÉ